

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 28 JUN 2023

Présents	11
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 22 juin 2023

L'an Deux mille vingt-trois et le 28 juin, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, M. Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M Serge DIDELET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAUT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Pouvoir: M. Claude REVEL à Mme Isabelle SILHOL

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec ECOSYSTEM

Monsieur le Président indique que ECOSYSTEM a été agréé par les pouvoirs publics en décembre 2021 pour mettre en place la prise en charge des déchets issus de lampes usagées.

Par conséquent, il est nécessaire de contractualiser avec ECOSYSTEM pour la prise en charge des déchets issus de lampes, le Syndicat Centre Hérault ayant mis en place un dispositif de collecte par apport volontaire en déchèterie.

Il ajoute que le contrat permet de fixer les conditions techniques et financières avec ECOSYSTEM.

Il précise que le contrat est conclu pour une durée commençant rétroactivement le 1^{er} juillet 2022 et se terminant le 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec ECOSYSTEM

AUTORISE le Président à signer le contrat ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2022
et publié ou notifié le : .../.../2022